

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le quinze juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Étaient présents votants** : M. HUREL Jean (pouvoir de M. MAZET Franck), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude (pouvoir de M. SORNAIS Didier), Mme DEBALLÉE Pascale, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien

**Absents excusés** : M. MAZET Franck, M. SORNAIS Didier

**Absent non excusé** : Néant

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HERBÉ Béatrice a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

३३३३३३३

### 36 - 2016 : Fusion des deux écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une baisse d'effectifs rencontrés à l'école de Cousse à savoir 49 enfants à ce jour. Une décision *de fermeture d'une classe risque d'être prise par les Instances Académiques, laissant présager deux classes dont une à 5 niveaux et une à 3 niveaux.*

Face à cette situation, Monsieur le Maire explique que, dans l'intérêt pédagogique des enfants, il convient d'anticiper la fusion, initialement prévue pour la rentrée 2017/2018, des écoles du Bourg et de l'école de Cousse tout en sollicitant la sauvegarde des 9 postes d'enseignants.

Il indique également que les locaux actuels permettent ce regroupement sachant qu'une classe est déjà disponible dans les locaux de l'école maternelle et une autre dans les locaux de l'école primaire du Bourg.

Quant au restaurant scolaire et au dortoir, il précise que l'accueil des enfants est tout à fait envisageable durant cette période transitoire.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose la fusion des écoles et donc la fermeture de l'école de Cousse dès la rentrée de septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu les explications du Maire,
- ✓ après avoir été informé des discussions menées avec les enseignants et les parents,
- ✓ après en avoir délibéré, par 21 bulletins POUR et 2 bulletins BLANCS,

- **DÉCIDE** la fermeture définitive de l'école de Cousse à compter de la rentrée de septembre 2016,

- **DÉCIDE** que tous les enfants de l'école de Cousse seront scolarisés aux écoles Roger Lecotté à compter de cette même date,
- **SOLLICITE** le maintien des 9 postes d'enseignants afin d'assurer un meilleur accueil et une meilleure scolarité dans l'intérêt pédagogique des enfants
- **CHARGE** le Maire d'informer Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de ces décisions.

ॐ ॐ ॐ ॐ ॐ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.